

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

Nombre de conseillers :

Exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Votants : 15

(14 pour la délibération 2024-01-06

Suite départ de Mme Pinchemel à 19h50)

L'An Deux Mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier à 19h,
Le Conseil Municipal de la commune de **NOIZAY**,
légalement convoqué le 15/01/2024 s'est assemblé à
la mairie sous la présidence de **M. MORIN Pierre**,
Maire.

Séance ouverte à : 19 heures 04

Membres présents :

M. MORIN Pierre, Maire, Mme LHUILLIER Christèle, M. PIOLET Josué, Mme GODEFROY Stéphanie,
M. LANOISELÉE Bertrand, M. KAHIA Kamelle, Mme BROSSET Sabrina, Mme PRIEUR Françoise,
M. GREGOIRE Christophe, M. LASSALLE François, M. GUIGNARD Willy, M. ORSAY François,
Mme AMMAN Maryne, Mme PINCHEMEL Véronique, M PIREAUDEAU Benoît

Secrétaire de séance : Monsieur François ORSAY

Approbation du procès-verbal du 20 novembre 2023 :

PV adopté à l'unanimité

Délibérations :

2024-01-01 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Considérant que préalablement au vote du BP 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2023,

Considérant que le Maire peut, avant le vote du budget primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'équipement ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

- Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la prise en charge des dépenses suivantes :

IMPUTATION	LIBELLÉ	CREDITS AFFECTÉS
20/2051	Logiciels informatiques	1 200 €
20/4181	Org.publics, matériel et études	761€
21/21318	Travaux de bâtiments	10 000 €
21/21568	Matériel/outillage incendie	1 500 €
21/2158	Matériel/outillage technique	3 000 €
21/21838	Matériel informatique	2 000 €
21/2188	Equipements divers	2 000 €

Soit, pour le chapitre 20 : 1 961.00 € et le chapitre 21 : 18 500,00 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire, à mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

M. Guignard demande des explications et estime que les crédits affectés aux travaux de bâtiments sont élevés. M. le Maire apporte des informations sur les différentes imputations (comptes investissements) et sur le fait qu'il est nécessaire de prévoir une réserve pour des imprévus en investissement jusqu'au vote du budget 2024 pour éviter d'être bloqué. Quant aux crédits affectés pour les travaux de bâtiment, ces derniers sont moins élevés que l'année précédente.

Délibération adoptée à la majorité des voix moins 2 voix contre (M. Guignard et M. Piraudeau)

2024-01-02 : Demande de subvention FDSR (Fonds départemental de solidarité rurale) 2024 – Délibération rectificative

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Annule et remplace la délibération 2023-07-05 : modification du plan de financement (tous les autres points restent inchangés)

Il est rappelé le projet de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux : Travaux de relamping, la transformation de l'ensemble des luminaires actuels en éclairage LED afin de réduire les factures d'énergie. Une partie des bâtiments communaux a été réhabilitée en 2023.

Les bâtiments concernés par la réhabilitation énergétique 2024 sont :

- La Bibliothèque : 5 964.18 € HT
- La Salle de musique : 4 371.52 € HT
- Le Parvis : 696.13 € HT
- La Salle de danse : 2 108.02 € HT
- Le Centre technique : 3 871.97 € HT

Le devis estimatif s'élève à 17 011.82 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

- Subvention Conseil Départemental / FDSR Socle : 10 924.00 € HT
- Subvention Préfecture / DETR : 2685.46 € HT
- Autofinancement : 3 402.36 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Adopter la suite de l'opération pour les travaux de relamping, estimés à 17 011.82 € H.T,
- Solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (F.D.S.R.) 2024, FDSR Socle d'un montant de 10 924.00 € HT,
- S'engager à financer l'opération de la façon suivante : subventions et autofinancement,
- Approuver le plan de financement prévisionnel et s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Mme Ammann demande des explications quant à la modification du plan de financement, M. le Maire apporte une précision sur le montant de subvention auquel peut prétendre la commune ; ce dernier s'élève à 10 924.00 € HT

Mme Pinchemel réaffirme son désaccord sur ce projet, notamment au regard du montant pour la bibliothèque.

M. Guignard, comme lors de la délibération précédente (2023-07-05), ne valide pas la méthode utilisée. M. le Maire rappelle que ce projet s'inscrit dans une politique d'économie d'énergie et de développement durable et qu'il peut être subventionné.

Délibération adoptée à la majorité des voix moins 5 voix contre (Mme Pinchemel, Mme Ammann, M. Guignard, M. Piraudeau et M. Lasalle)

2024-01-03 : Demande de subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux et dotation de soutien à l'investissement local) 2024 – Délibération rectificative

Annule et remplace la délibération 2023-07-06 : modification du plan de financement (tous les autres points restent inchangés)

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Il est rappelé le projet de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux : Travaux de relamping, la transformation de l'ensemble des luminaires actuels en éclairage LED afin de réduire les factures d'énergie. Une partie des bâtiments communaux a été réhabilitée en 2023.

Les bâtiments concernés par la réhabilitation énergétique 2024 sont :

- La Bibliothèque : 5 964.18 € HT
- La Salle de musique : 4 371.52 € HT
- Le Parvis : 696.13 € HT
- La Salle de danse : 2 108.02 € HT
- Le Centre technique : 3 871.97 € HT

230

Le devis estimatif s'élève à 17 011.82 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

- Subvention Conseil Départemental / FDSR Socle : 10 924.00 € HT
- Subvention Préfecture / DETR : 2685.46 € HT
- Autofinancement : 3 402.36 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Adopter la suite de l'opération pour les travaux de relamping, estimés à 17 011.82 € H.T,
- Solliciter auprès de la préfecture une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) 2024, d'un montant de 2 685.46 € HT,
- S'engager à financer l'opération de la façon suivante : subventions et autofinancement,
- Approuver le plan de financement prévisionnel et s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

M. Guignard revient sur que le fait que l'on ait choisi le devis le plus cher entre deux, reproche de ne pas avoir demandé plusieurs devis notamment aux artisans alentours.

M. le Maire précise que la qualité de prestation n'est pas la même entre les deux devis reçus et étudiés.

M. Ammann demande si le fait de modifier le plan de financement génère un nouveau dépôt de dossier ; réponse apportée : la délibération rectificative est un complément de dossier.

Délibération adoptée à la majorité des voix moins 5 voix contre (Mme Pinchemel, Mme Ammann, M. Guignard, M. Piraudeau et M. Lasalle)

2024-01-04 : Renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

Rapporteur : Mme Christèle LHUILLIER, adjointe.

Le décret du 26 janvier 2013 a réformé le temps scolaire et imposé la semaine à 4.5 jours d'école pour l'ensemble des établissements du 1er degré. Cette réforme visait à adapter le temps scolaire aux capacités d'apprentissage des enfants et à programmer la plupart des séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves semble être la plus grande.

La commune de Noizay avait demandé, dans un premier temps le report de la date d'effet de la réforme pour la rentrée 2014-2015.

Suite au décret du 27 juin 2017, la semaine de 4,5 jours, mise en place en septembre 2014, a été effective jusqu'en juin 2018. Une dérogation de la semaine à 4 jours a été appliquée pour 3 ans, jusqu'en juin 2021, dérogation renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans soit jusqu'en juin 2024.

Aussi il convient de renouveler ou d'actualiser le choix pour une nouvelle période de 3 ans.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
- approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours

Sous réserve de l'avis du conseil d'école en mars prochain.

Délibération adoptée à l'unanimité

2024-01-05 : Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire

Rapporteur : Christèle LHUILLIER, adjointe

L'école primaire Octave Pardou a participé en 2023 à un appel à projet du Département et a reçu un prix pour son projet pédagogique : une enveloppe de 5 000.00 €.

Des équipements extérieurs pour les cours de récréation (table/banc, cabane végétalisée, ensemble de briques géantes à emboîter, un pack tricycle + draisienne + vélo) ont été achetés avec ce budget participatif du département.

Cependant, le coût de ses équipements dépasse de 733.61 € l'enveloppe budgétaire du département. Il était convenu que la commune prenne en charge ce dépassement par le versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire.

Le conseil municipal est invité à :

- voter une subvention exceptionnelle de 733.61 € au bénéfice de la coopérative scolaire de Noizay, représentant le dépassement de l'enveloppe budgétaire du département.
- Dit que les crédits seront inscrits au compte 65748 du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

2024-01-06 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police

Départ de Mme Pinchemel à 19h50.

Rapporteur : M. PIOLET, adjoint

Le Conseil Départemental est chargé de répartir une dotation de l'Etat entre les différentes communes de moins de 10 000 habitants pour le reversement du produit des amendes de police. Les projets présentés doivent répondre à des critères d'éligibilité précis en matière de sécurité.

Dans le cadre du plan annuel de sécurisation de la circulation routière sur la commune de Noizay, la commission voirie a étudié les problématiques de circulation dans la rue du 8 mai ; il est donc proposé d'installer quatre coussins berlinois afin de réduire la vitesse de circulation dans cette rue.

Le devis s'élève à 5 621.00 € HT soit 6 745.20 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Solliciter une subvention au titre des amendes de police pour ce projet de sécurité qui s'élève à 5 621.00 € HT soit 6 745.20 € TTC
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette demande de subvention
- Dire que les crédits seront inscrits au BP 2024 et que l'opération sera réalisée en subvention et autofinancement.

Modification du texte de la délibération :

Paragraphe suivant :

« Dans le cadre du plan annuel de sécurisation de la circulation routière sur la commune de Noizay, la commission voirie a étudié les problématiques de circulation dans la rue du 8 mai ; il est donc proposé d'installer quatre coussins berlinois afin de réduire la vitesse de circulation dans cette rue. »

Remplacé par :

« Dans le cadre du plan annuel de sécurisation de la circulation routière sur la commune de Noizay, il est proposé d'installer 4 coussins berlinois afin de réduire la vitesse de circulation de cette rue. Cette proposition fera l'objet d'une réunion de la commission voirie le 01/02/2024 à 19h00 ».

M. Guignard rappelle que M. Piolet s'était engagé, au début de mandat à organiser des commissions ad hoc sécurité pour les quatre points cardinaux de la commune. Groupe de travail avec concertation des riverains : Il constate qu'un seul point cardinal a été étudié à ce jour.

M. Guignard rappelle l'information donnée au précédent conseil : la pétition contre les coussins berlinois dans la commune. Il réaffirme que ces derniers sont dangereux pour les deux roues.

M. le Maire avait indiqué que le sujet serait abordé lors de la prochaine commission voirie avec une mise en place éventuelle d'un groupe de travail : M. Piolet reconnaît avoir oublié le sujet « sécurité rue du 8 mai » lors de la dernière commission du 11 janvier ; de ce fait, il a adressé aux membres du conseil municipal une présentation et planifier une commission voirie supplémentaire le 01/02/2024 à 19h00 (afin respecter la date de dépôt du dossier de demande de subvention). M. Piolet précise qu'il est

possible de prendre des initiatives sans pour autant organiser des réunions ad hoc. M Guignard demande si le choix des coussins est définitif, M. Piolet répond qu'il est ouvert à toute autre possibilité pour réduire la vitesse.

Vote sur la modification de texte :

Modification du texte adoptée à l'unanimité

Vote sur la demande de subvention :

Délibération adoptée à la majorité des voix moins 4 abstentions (M. Guignard, M. Piraudeau, M. Lassalle et Mme Ammann)

ÉTAT DES DECISIONS

2023-09 : Renouvellement pour une durée de trente ans, de la concession 586 de la case n°4 du columbarium située dans l'ancien cimetière : Tarif 555.00 €

Informations :

M. Guignard informe de l'envoi d'un mail d'une administrée à tout le conseil pour avertir qu'elle a été victime d'une agression par son voisin (suite à son désaccord pour l'intervention (tranchée) sur sa propriété par une entreprise diligentée par son voisin). Il rappelle que ce fait découle d'un permis de construire contesté et non respecté (arrachage d'une haie) et dit que le maire doit faire valoir son pouvoir de police. M. Piolet répond qu'il s'est rendu sur place dès que l'administrée a informé la mairie et qu'il a appelé la gendarmerie. L'administrée a pu ainsi porter plainte. Et d'autre part, une amende a été donnée à l'entreprise pour camion mal stationné. M. le Maire ajoute qu'il a proposé une rencontre à cette administrée. Il rappelle également, par rapport au permis de construire, que l'ABF a contraint le propriétaire à replanter une haie.

Voirie :

M. Piolet informe de l'adhésion au groupement de commande relatif à des travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers proposé par la CCVA : travaux de voirie sur deux ans, plafonnés à 50 000 euros par an. Le prestataire retenu par la CCVA est Eiffage. Travaux envisagés cette année : enrobé de la rue du verger ou de la rue du port, à étudier.

Sécurité :

M. Guignard dit qu'une administrée lui a fait part d'un problème de sécurité rue de la gare, non pris en compte. M. Piolet répond que ce problème est en cours de résolution : le luminaire hors service va être changé, la commande de cette prestation a été faite. Un chemin piéton est à l'étude, demande faite auprès de la STA, le radar pédagogique en test va être positionné près de l'arrêt de bus de Crène.

Domaine Culturel :

Le Conseiller à la Culture Kamel KAHIA énumère plusieurs opérations en cours :

- Mise en route dès le Printemps de la restauration des deux derniers tableaux de l'Eglise St Prix (restauration subventionnée)
- Évaluation d'une restauration de l'Orgue de l'Eglise St Prix par un facteur d'orgue.
- Création de plans de ville et chemins de randonnées. (Demande de subvention Leader)
- Étude d'une signalétique touristique et directionnelle. (Demande de subvention Leader)

Questions diverses

Pas de question.

Séance levée à 20h17

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 22 janvier 2024 :

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur	FOLIO
2024-01-01	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024	M. Le Maire	228
2024-01-02	Demande de subvention FDSR 2024 – Délibération rectificative	M. Le Maire	229
2024-01-03	Demande de subvention FDSR 2024 – Délibération rectificative	M. Le Maire	229
2024-01-04	Renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire	Me Lhuillier	230
2024-01-05	Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire	Me Lhuillier	231
2024-01-06	Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police	M. Piolet	231

Etat des décisions.

Informations

Questions